**Résumé**

Autour de 20 heures de travail, l’introduction des mesures déforme les incitatifs au travail de manière dramatique et ce, pour tous les groupes (cas types), avec un TEMI de 3,5 à 6 fois plus élevé. Par ailleurs, les mesures ont également un impact plus nuancé sur les incitatifs à des niveaux d’heures de travail faibles. De manière générale, cela provient principalement de l’augmentation du revenu à ces niveaux d’heures de travail, qui élimine certains crédits remboursables qui seraient récupérés en fonction des heures travaillées. Comme la PCU n’est pas récupérée pour les premières 20 heures de travail, les bénéficiaires se voient en fait offrir une mesure non-récupérée à la place d’une combinaison de mesures récupérées, ce qui a généralement un effet négatif sur leurs incitatifs au travail.

De manière intéressante, on voit présentement que les personnes seules peuvent avoir de meilleurs incitatifs au travail en présence des mesures, à de faibles niveaux d’heures. Bien que cela dépende des paramètres spécifiques utilisés pour définir les cas types, cela suggère également une certaine hétérogénéité dans l’effet des mesures. En particulier, cette observation et d’autres présentées plus bas laissent croire que les effets pourraient différer de manière significative en fonction de la composition de la famille.

**Déterminants de l’effet des mesures**

On se rappelle qu’on compare présentement deux scénarios :

* Un scénario sans mesure; c’est-à-dire, un scénario dans lequel une personne travaille huit mois (trois mois avant (janvier-mars), cinq mois après (août-décembre)), et se demande si elle devrait travailler pendant les quatre mois additionnels (avril-juillet).
* Un scénario avec mesures, qui est par ailleurs en tous points identiques au scénario sans mesure.

Au-delà de l’augmentation du revenu qui est associée aux mesures, celles-ci interagissent également avec d’autres sources de revenu, soit les déductions et les crédits remboursables. Dans les deux scénarios, on note néanmoins que pour une quantité d’heures travaillées donnée, une personne obtient les mêmes crédits non-remboursables. Il n’y a donc pas d’action de ce côté.

* **Déductions**. Comme l’effet des déductions est proportionnel au revenu, les mesures entraînent nécessairement une augmentation de des déductions. En particulier, compte tenu du fait que nos cas types actuels ont 45 ans, les mesures entraînent une augmentation de la déduction provinciale pour travailleurs, si les personnes travaillent entre 0 et 15 heures.
  + Les cas types considérés ici n’incluent pas de frais de garde d’enfants. Cependant, on peut imaginer que la déduction pour frais de garde aurait un effet similaire, d’une ampleur possiblement plus importante. Par ailleurs, comme les femmes demandent cette déduction plus que les hommes, cela impliquerait potentiellement un effet des mesures dépendant du genre.
* **Crédits remboursables**. À de faibles niveaux d’heures, l’effet des mesures sur les incitatifs au travail passe principalement par l’effet des mesures sur les crédits remboursables, en particulier sur l’Allocation canadienne pour les travailleurs.
  + Abattement d’impôt du Québec.
    - L’abattement augmente avec la PCU (entre 0 et 20 h de travail), sans effet notoire sur les incitatifs au travail.
  + Crédit pour la TPS/TVH.
    - Les mesures incluent la bonification du crédit pour la TPS/TVH, mais elles influent également indirectement sur le montant du crédit en augmentant le revenu.
    - Pour les personnes seules, le montant du crédit est une fonction du revenu en forme de U inversé, la PCU. En conséquence, la récupération de la PCU à 20 heures s’accompagne également d’une diminution du crédit. Cela dit, l’effet est négligeable par rapport aux autres changements qui ont lieu à ce seul d’heures.
  + Allocation canadienne pour les travailleurs.
    - De manière générale, les mesures augmentent le revenu, et donc diminuent l’ACT, puisque celle-ci est récupérée au-delà d’un seuil donné.
    - Plus spécifiquement, il se passe des choses intéressantes par rapport à l’ACT du fait que les seuils dépendent de la structure familiale. Entre autres, cela implique qu’à revenu égal, une personne seule fait face à des incitatifs différents d’un couple avec un seul travailleur.
      * Pour une personne seule, le revenu disponible avec les mesures est non seulement plus élevé que sans les mesures, mais il augmente également plus rapidement. Cette différence est en grande partie attribuable au fait que les mesures amènent les personnes seules au-delà du seuil de revenu pour l’ACT. Il n’y a donc pas de récupération avec l’augmentation des heures travaillées.
      * En comparaison, sans les mesures, une personne en couple dont le conjoint ne travaille pas peut travailler un certain nombre d’heures (< 10 h) avant que l’ACT ne commence à être récupérée. Pour cette personne, l’augmentation de revenu associée aux mesures agit donc comme un désincitatif au travail à des niveaux d’heures faibles.
  + Allocation canadienne pour les enfants.
    - Au-delà de la bonification de l’Allocation canadienne pour les enfants, les mesures interagissent également de manière intéressante avec l’ACE, bien que l’effet ne soit pas d’une grande ampleur. On voit un effet intéressant, du fait de l’existence de deux taux de récupération; plus particulièrement, du fait que le deuxième de ces taux est inférieur au premier. En augmentant le revenu, la PCU diminue le taux de récupération et donc améliore les incitatifs au travail.
    - Dans le petit nombre de cas types considérés, cette interaction est pertinente uniquement pour les couples où les deux conjoints travaillent. Cependant, il pourrait être intéressant d’évaluer plus largement l’éventail de revenus pour lequel on observe ladite interaction, et le type de familles qui sont affectées.